



COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° 2024/60

57^{ième} EDITION DU TOUR DE BRETAGNE – COURSE CYCLISTE DU LUNDI 29 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande des organisateurs du **TOUR DE BRETAGNE**,

CONSIDÉRANT que le déroulement de la course cycliste de la 57^{ième} édition du TOUR DE BRETAGNE, le lundi 29 avril 2024, nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Saint-Méen-le-Grand autorise l'occupation du domaine public **du dimanche 28 avril 2024 à 20h00 jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 19h00** – circuits dans les rues et voies communales de la commune – dans le cadre de la course cycliste de la 57^{ième} édition du TOUR DE BRETAGNE.

Cette manifestation nécessitera les dispositions suivantes :

- Circulation interdite le 29 avril 2024 de 14h00 à 19h00 :

Rue du Stade – rue de Merdrignac – rue Launay – La Basse Passière – La Boudière – rue de Plumaugat – Le Pied de Mouton – Place de la Mairie – Place du Général Patton – rue Louison Bobet – rue de Saint-Onen-la-Chapelle – route de la Ville Auray – La Durantais – Les Tertres – rue de Gaël – rue du Stade.

-Stationnement interdits du dimanche 28 avril 2024 à 20h00 jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 18h00 :

Rue du Stade – rue de Merdrignac – rue Launay – La Basse Passière – La Boudière – rue de Plumaugat – Le Pied de Mouton – Place de la Mairie – Place du Général Patton – rue Louison Bobet – rue de Saint-Onen-la-Chapelle – route de la Ville Auray – La Durantais – Les Tertres – rue de Gaël – rue du Stade.

- Déviations :

Rue de Plumaugat vers RN 12 (RD 712.), CD 22

Saint-Jouan de l'Isle-Le Parson vers RN 164 – RD 166,

Rennes-Montauban-de-Bretagne vers RN 164 – RD 166 (Vannes)

RD 220 en arrivant du Loscouët-sur-Meu vers RD 220

la RD166 – Mauron vers le RN 164

la RD 59 Saint Onen la Chapelle déviée par la voie communale en direction de la ZA de l'Avenue en Saint-Onen-La-Chapelle

la RD 3166 Parson et la RD 166 rue Louison Bobet déviées vers le Rond Point de Bel Air (RD 166 et RN 164)

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour la mise en place et le retrait de la signalisation afin d'assurer la sécurité et d'indiquer les déviations (si indiquées dans l'article 1). Le demandeur sera tenu responsable d'éventuelles dégradations des lieux et aura la charge de leur remise en état.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la communauté de brigades de Montauban-de-Bretagne,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le demandeur/l'association,
- L'affichage sera effectué sur place.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 08/04/2024

Le Maire
Pierre GUITTON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

LE TOUR DE BRETAGNE À SAINT-MÉEN-LE-GRAND

La Ville de Saint-Méen-le-Grand va accueillir l'arrivée de la 5^{ème} étape du Tour de Bretagne 2024, le lundi 29 avril (vacances scolaires).

- Entrée des coureurs sur la boucle finale de Saint-Méen-le-Grand vers **15h10**. **Les coureurs réaliseront la boucle 5 fois.**
- Ligne d'arrivée finale, rue du Stade vers **17h**.

INFOS CIRCULATION/STATIONNEMENT

Afin de sécuriser et d'organiser au mieux cet événement voici ce que vous devez savoir concernant la journée du lundi 29 avril 2024 :

- **Circulation interdite** rue du Stade lundi 29 avril de 7h30 à 20h.
- **Stationnement interdit** Place du Stade du dimanche 28 avril à 20h au lundi 29 avril à 20h.
- **Circulation interdite** sur l'ensemble de la boucle de 14h à 18h (⚠ à ne pas stationner à l'intérieur du circuit si vous devez vous déplacer pendant ce laps de temps).
- **Stationnement interdit** sur l'ensemble du circuit dès le dimanche 28 avril à 20h et jusqu'au lundi 29 avril à 18h.
- COSEC (5 salles) réservé toute la journée pour les équipes techniques,
- Place du Stade réservée toute la journée pour les équipes du Tour de Bretagne et les stands (buvette, restauration).
- Parking Théodore Botrel réservé pour les VIP.
- Place Patton, côté gauche réservé aux coureurs et côté droit réservé aux animations et spectateurs.
- Parking Luce Douady réservé pour accueillir les camping-cars fidèles au Tour de Bretagne.

Les zones de stationnement disponibles en dehors de la boucle : parking des écoles publiques, parking rue Maurice, parkings des écoles privées, parkings du Parc d'activité de Haute Bretagne, parking de l'ancienne résidence autonomie rue de la Croix Duval...

Les zones de stationnement disponibles à l'intérieur de la boucle accessible avant 14h : parking rue de Plumaugat, parking de l'Office de Tourisme, parkings de l'étang et du camping municipal, places de stationnement du centre-ville hors-circuit (rue Théodore Botrel, avenue FOCH, rue de Dinan...).



*Vous pouvez aussi faire du covoiturage pour venir encourager les coureurs !
2 options : publier une annonce pour proposer un covoiturage (conducteur) ou chercher un covoiturage (passager) pour l'occasion.*



QUELQUES RÈGLES DE SÉCURITÉ

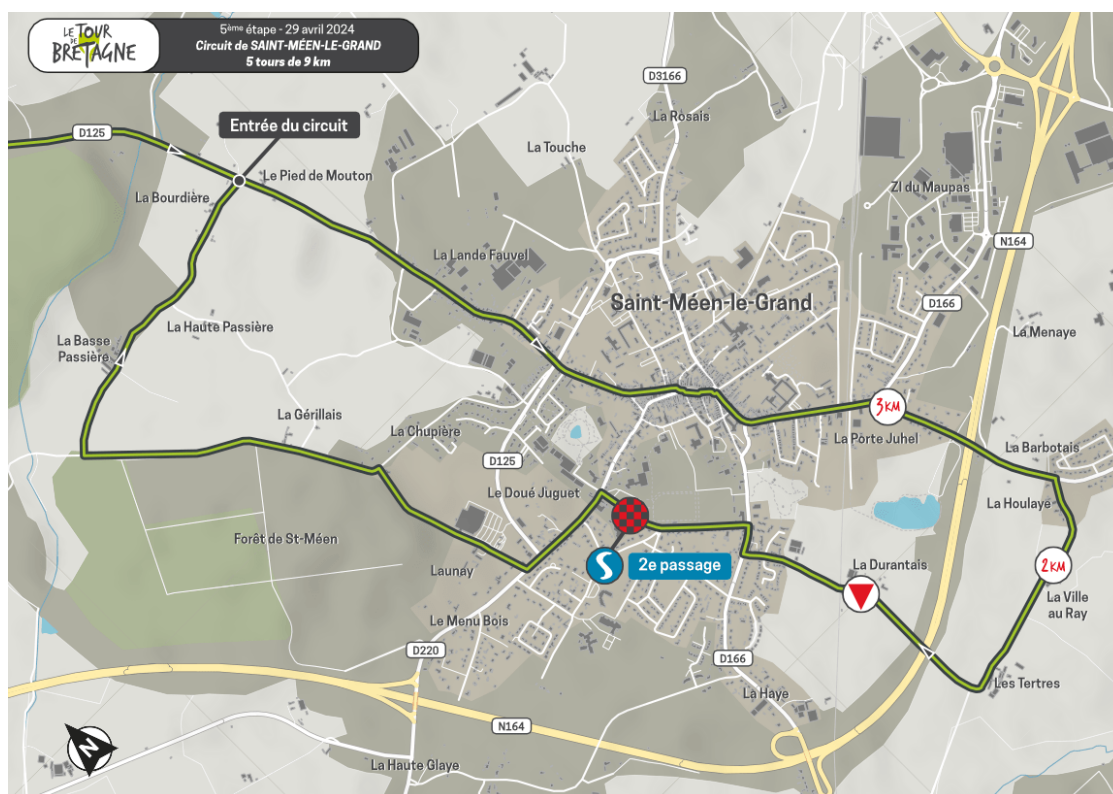
Avant le passage de la course

- Mettez vos animaux (chevaux, chiens...) à l'abri pour éviter les divagations pour éviter tout incident lors de l'arrivée des coureurs.
- Informez-vous sur les horaires de passage de la course, les fermetures de routes...
- Ne vous installez pas à la sortie d'un virage où la visibilité est plus faible.
- Ne laissez pas vos enfants sans surveillance.

Pendant le passage de la course

- Restez derrière les barrières de sécurité.
- Respectez les consignes données par les signaleurs bénévoles, forces de gendarmerie et des gestionnaires des routes.
- Surveillez vos enfants et tenez-les par la main.
- Écartez-vous, le plus possible de la chaussée : les accotements non stabilisés ou le ras du trottoir peuvent être utilisés par les coureurs. Dans tous les cas, restez hors de la route.
- Ne changez pas d'emplacement au dernier moment.
- Ne courez pas, notamment à côté des coureurs.
- N'aspergez pas les coureurs.
- N'agitez pas de banderoles au-dessus des coureurs.
- Tenez vos animaux domestiques en laisse et loin du bord de la route.
- Faites vos photos en retrait de la chaussée.

DÉCOUVREZ LE CIRCUIT



• Rue de Plumaugat
• Place Patton
• Rue Louison Bobet
• Route de St-Onen-la-Chapelle
• La Ville au Ray
• La Durantais
• Rue du Clos
• Saint-Denis
• Rue de Gaël
• Rue du Stade
• Rue de Merdrignac
• Launay
• La Chupière
• Les frots
• La Basse Passière
• La Boudière
• Rue de Plumaugat (x5).

Plus d'informations sur notre site internet.

ANIMATIONS

Découvrez le programme des animations à l'occasion de l'arrivée de la 5^{ème} étape du Tour de Bretagne :

Zone d'arrivée - Place du Stade :

- **Stand de buvette/restauration** de 14h à 17h30.
- **Écran géant** (diffusion en direct des 2 dernières heures de la course) de 15h à 17h.

Centre-ville - Place du Général Patton :

- **Stand de restauration** avec AC Cuisine dès 12h.
- **Exposition de la voiture du film « Le vélo de Ghislain Lambert (2001) »** de 14h à 17h30.
- **Manège, chichis et pêche à la ligne** de 14h à 17h30.
- **Stand de test de Vélo à Assistance Électrique (VAE) + quiz vélo** de 14h à 17h30 (*organisés par la Communauté de communes Saint-Méen Montauban*).
- **Animation Vélo Smoothie** de 14h30 à 17h30 (*organisée par « Mon Bon Marché » de Bréal-sous-Montfort*).
- **Atelier d'auto-réparation vélo** de 14h à 17h30 (*animé par le Cercle Vélocipédique d'Ille-et-Vilaine*).

Rue de Gaël :

- **Espace Scénographique « Tous à Vélo avec Louison Bobet »** ouvert en continu lundi 29 avril de 9h à 17h et mardi 30 avril de 9h à 12h.
- **Office de Tourisme Saint-Méen Montauban** ouvert de 9h à 17h.
- **Exposition photo** ouverte à tous sur le thème « Prends ton vélo en Méén » dans le parc Jean Guégau.

À la médiathèque - rue du Révérent Père Janvier :

- **Atelier d'écriture « Cadavre Exquis »** sur le thème du Tour de Bretagne, vendredi 12 avril de 18h à 20h.
- **Dictée du mois** sur le thème du cyclisme, vendredi 26 avril de 18h à 20h.

Merci à l'Union du Commerce, au Cyclo Club Mévennais, au Vélo Club Mévennais, au Super U de Saint-Méen-le-Grand, à l'Espace Scénographique « Tous à Vélo avec Louison Bobet », à l'Office de Tourisme Saint-Méen Montauban, à l'association Je C Faire, à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et ses partenaires, aux agents municipaux et aux enfants et encadrants de l'accueil de loisirs et du pôle périscolaire, d'avoir unis vos forces pour faire de cette journée un succès !

